



INFO COVID-19 : liste complémentaire des établissements ne pouvant plus accueillir du public

Madame, Monsieur,

Suite aux annonces d'Edouard Philippe samedi soir, nous vous prions de bien vouloir trouver

- [Le décret n° 2020-259](#) du 15 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté

- [L'arrêté du 15 mars 2020](#) complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19. Cet arrêté liste les établissements ne pouvant plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 et les exceptions.

Une question ? Un complément d'information ?

Adressez vos questions à covid19@medef.fr